

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

40216 - Qu'en est il de la consommation du poulet national par celui qui ne sait pas comment il a été égorgé?

question

Est il permis de manger du poulet et de la viande disponible dans les restaurants tout en étant conscient du fait qu'on sait pas si les animaux ont été égorgés selon la loi islamique ou pas?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il est rapporté de façon sûre dans le Sahih d'al-Boukhari d'après Aicha (P.A.a) que des gens s'étaient présentés au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et avaient dit: **Des gens nous apportent de la viande et nous ne savons pas si au moment d'égorger les animaux, ils ont mentionné le nom d'Allah ou pas.** Il leur a dit : **Mentionnez le nom d'Allah et mangez.** Je dis : il s'agissait de néophytes qui ne savaient pas qu'ils devaient mentionner le nom d'Allah avant de manger. C'est pourquoi il leur a dit: **Mentionnez le nom d'Allah et mangez.** Il nous autorise ainsi à manger, même si nous ne savons pas si , au moment d'égorger l'animal, on a mentionné le nom d'Allah ou pas. De même, il est permis de manger de la viande , même si on ne sait pas si l'animal a été égorgé de manière saine ou pas. Car un acte accompli par quelqu'un qui est habilité à l'entreprendre est jugé correcte et acceptable. Si de la viande nous est apportée par un musulman ou un juif ou un chrétien, nous ne nous posons pas la question de savoir si l'animal a été égorgé ou pas ou si celui qui l'a égorgé a mentionné le nom d'Allah ou pas. Car la viande est licite aussi long temps qu'une preuve ne vient démontrer le contraire. C'est une facilitation divine (de la vie). Car autrement, nous aurions un problème. Chaque fois que quelqu'un nous donne de la viande, nous nous demanderions qui a égorgé l'animal? A-t-il mentionné le nom d'Allah ou pas? Prie-t-il ou pas? A-t-il laissé s'écouler le sang ou pas? La facilitation divine est que tout un acte accompli par

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

quelqu'un qui est habilité à l'entreprendre est en principe correct et acceptable, sauf preuve du contraire.